Docu 35430 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Comité olympique et interfédéral belge

A.Gt 22-04-2010 M.B. 07-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 arrêtant le modèle de formulaire de demande de reconnaissance du Comité olympique et interfédéral belge;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de

la vie en plein air, donné le 24 février 2010;

Considérant que le Comité olympique et interfédéral belge répond aux conditions de reconnaissance imposées à l'article 3 du décret du 23 mai 2008;

Sur la proposition du Ministre des Sports;

Après délibération,

Arrête :

Article unique. - Le Comité olympique et interfédéral belge est reconnu pour une durée de huit ans à partir du 1er janvier 2010.

Bruxelles, le 22 avril 2010.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE